

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire



section régionale Centre/Est
snpespjjcentreest@mailo.com



NON à l'exclusion de nos collègues du « Ségur » à la PJJ : Exigeons les 183€ pour toutes et tous !

Le jeudi 21 avril 2022, la Direction de la PJJ a présenté aux organisations syndicales ses décisions rendues dans le cadre de l'extension du « Ségur » à la PJJ. Et le compte n'y est pas ! En raisonnant par fonction et non par corps, la PJJ et la DGAFP ont exclu de nombreux professionnels. (pour plus d'information lire notre compte rendu : <http://snpespjj-fsu.org/Complement-de-Traitement-Inegal-et-Inacceptable-Compte-rendu-de-l-audience-du.html>).

Face à cette décision injuste et scandaleuse qui refuse les réalités du travail d'équipe sur le terrain, et le rôle essentiel de toutes les professionnelles des services dans l'accompagnement éducatif, nous appelons tous les collègues concernés et solidaires à se mobiliser pour exiger immédiatement l'extension du « Ségur » du secteur médico-social à l'ensemble des professionnels de terrain de la PJJ, et en premier lieu aux moins bien payés d'entre nous, les adjoints administratifs et techniques (dont seulement une partie est concernée).

Nous tenons à dénoncer cette situation, car elle touche des collègues qui sont majoritairement des femmes et qui ont les salaires les plus bas. Par ailleurs, l'administration refuse de reconnaître le glissement des tâches en revalorisant les AA au grade de SA ou en créant un débouché en catégorie B pour les AT.

C'est pourquoi nous organisons une :

Réunion le mardi 10 mai 2022 de 15 h à 17 h lieu au 3ème étage de la maison du peuple (bâtiment de gauche), salle de la FSU.

C'est seulement par la mobilisation que nous obtiendrons gain de cause, alors soyez nombreux à défendre les oubliés du « Ségur » de la PJJ

Cette réunion d'information est un droit syndical à utiliser sur le temps de travail. Pour rappel, chaque personnel a droit à 1 heure d'informations syndicales par mois à laquelle se rajoute le temps de déplacement (aller et retour)